



LA LETTRE D'INFORMATION

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT

L'intelligence financière au service de votre Patrimoine



PARTENAIRE DU NICE LAWN TENNIS CLUB



Dans votre lettre...

Le « PAS » (prononcer pass), passera, passera pas ?...

Il semble, d'après les spécialistes, que les logiciels de ce nouveau mode de prélèvement de l'IR soient déjà opérationnels et que les coûts très élevés engagés pour sa mise en place inciteront le futur gouvernement, quel qu'il soit, à conserver ce dispositif. Un petit rappel de ce qui nous attend en 2017 et 2018.

Comment choisir un fonds parmi les milliers d'OPCVM gérés par les sociétés de gestion, comment faire vivre une allocation d'actifs qui respecte les exigences, la stratégie et l'orientation de gestion de l'investisseur ? C'est le rôle de la Gestion sous Mandat que nous présente Grégory Teyssier de la Financière de l'Arc.

Je vous contacterai dans les prochains jours pour échanger avec vous.

*Michèle Rioni-Vallotton
2^{ème} trimestre 2017*

VOTRE CONFIANCE NOUS ENGAGE



Impôt sur le revenu : la nouvelle donne !



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Avy Amiel

C'est l'une des principales nouveautés de la loi de finances 2017 : la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) à compter du 1er janvier 2018.

Que vous soyez salarié, profession libérale ou retraité, cette réforme s'appliquera à tous les contribuables et concernera la majorité des revenus. Explications.

Quel est le principe de la retenue à la source ?

Dans le dispositif actuel de paiement, nous nous acquittons cette année de l'impôt au titre des revenus perçus en 2016. A partir du 1er janvier 2018, l'IR sera directement prélevé à la source sur votre bulletin de paie au titre de cette même année 2018 (si vos revenus sont constitués de salaires) ou prendra la forme d'une retenue à la source (pour les pensions de retraite et allocations chômage).

Si vos revenus sont des bénéficiaires professionnels, des revenus fonciers ou une pension alimentaire, le prélèvement à la source prendra la forme d'un acompte.

Les revenus qui n'entrent pas dans le champ d'application du prélèvement à la source seront imposés selon les règles habituelles : il s'agit notamment des plus-values boursières ou immobilières, des dividendes et des intérêts.

Ce nouveau système ne nous dispense pas de déposer chaque année une déclaration de revenus. Il sera toujours possible d'y intégrer d'éventuelles réductions d'impôts liées à des investissements ou des dépenses éligibles (frais de garde de jeunes enfants, dons).

Comment le taux de la retenue à la source est-il établi ?

Le taux de la retenue à la source est calculé par l'administration fiscale sur la base des derniers impôts et revenus connus. Le taux de prélèvement à la source sera indiqué dans l'avis d'imposition des revenus 2016 qui nous sera adressé cet été. Ce taux sera également disponible dans votre espace personnel sur le site de la Direction générale des finances publiques : www.impot.gouv.fr

Le taux du prélèvement à la source est-il évolutif ?

Si la situation de votre foyer fiscal change (mariage, divorce, naissance, décès...) ou si votre revenu imposable évolue, vous pouvez moduler à la hausse ou à la baisse le taux du prélèvement à la source. Cette faculté de modulation ne peut s'exercer qu'après déclaration de ces changements à l'administration.

Y aura-t-il un traitement fiscal particulier pour l'imposition des revenus perçus en 2017 ?

Afin d'éviter en 2018 une double imposition (paiement de l'impôt sur les revenus 2017 et prélèvements à la source 2018), l'administration fiscale va distinguer en deux catégories vos revenus perçus en 2017. D'une part, les revenus courants (l'administration parle de revenus « non exceptionnels ») feront l'objet d'un crédit d'impôt exceptionnel afin de les neutraliser fiscalement. D'autre part, les revenus exceptionnels qui n'échapperont pas à la fiscalité habituelle. Il n'y a donc pas d'effet d'aubaine sur l'imposition des revenus 2017.

Les atouts de la gestion pilotée



Face à des marchés toujours plus volatils et une offre de supports éligibles au sein des contrats d'assurance vie toujours plus large, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter à chaque segment de clientèle une offre de gestion spécifique. Dans un souci d'amener de la qualité à chacun, la gestion pilotée paraît être aujourd'hui un élément indispensable de l'offre des CGPI.

La mise en place de mandats pour confier la gestion d'un portefeuille ou d'un contrat, à une société de gestion existe de longue date. Les évolutions récentes des principaux contrats d'assurance vie permettent de démocratiser cette offre de gestion.

En pratique, il s'agit pour l'assuré de choisir une option au sein de son contrat et ainsi d'en confier la gestion financière à une société de gestion agréée. Cette dernière prend alors en charge les arbitrages entre les supports qu'elle réalise directement au sein des contrats, en respectant le cahier des charges défini dans le mandat avec l'assureur.

Les atouts d'une telle gestion sont nombreux. Elle permet tout d'abord de retrouver une forte réactivité dans la gestion quotidienne des contrats. Face à des marchés de plus en plus volatils et une accélération des cycles il convient de pouvoir adapter très rapidement les allocations. L'offre de supports s'est également largement enrichie et la gestion des fonds s'est complexifiée, il convient donc de pouvoir suivre au plus près chacune des lignes d'un portefeuille ou d'un contrat. La recherche et le suivi ont toujours été un des piliers de notre offre. Une équipe d'analystes suit au quotidien l'ensemble des fonds préconisés. Notre équipe rencontre les gérants des différents fonds sélectionnés pour connaître au mieux leur vision des marchés et leur stratégie.

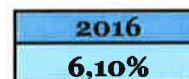
Les allocations d'actifs et les modifications de portefeuille sont discutées en réunion de gestion avec l'ensemble de notre équipe de gestion. Nos allocataires d'actifs s'appuient sur l'expertise de nos gérants dans leurs domaines respectifs pour construire et suivre les portefeuilles cibles. Ce processus de gestion nous a permis de construire des performances robustes dans le temps. Nos profils patrimoniaux au sein des contrats THEMA d'Axa, ont affiché une performance brute comprise chaque année entre 6 et 7% depuis le lancement de notre offre.

Nos partenaires Conseils en Gestion de Patrimoine restent au centre de la relation, en assurant également un contrôle de nos allocations et l'adéquation avec le profil du client. Nous les informons en temps réel des opérations de gestion effectuées en toute transparence.

Grégory TEYSSIER

Gestion pilotée AXA PROFIL PATRIMONIAL

Performances annuelles du profil



Statistiques sur 1 an glissant

Performance

7,44%

Volatilité

5,1

Echelle de risque SRI

4

Horizon de placement

5 ans

Les performances passées ne présagent pas des performances futures

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT est une société de Courtage d'Assurance et de Conseil en Gestion de Patrimoine créée en 1996.

EPI gère plus de 200 millions d'euros pour le compte de 950 clients à ce jour.

Notre offre financière :

Assurance-vie (de droit français ou de droit luxembourgeois)

Assurance-vie à revenus garantis

Contrats de capitalisation

Contrats vie-génération

Fonds euro-croissance et euro-diversifiés

PEA et PEA PME

SCPI

Les conseillers accompagnent également leurs clients dans leurs démarches administratives (déclarations de revenus, ISF et revenus fonciers).

VOTRE SECURITE, NOTRE DEONTOLOGIE

Chaque conseiller s'engage à respecter une Charte de déontologie qui vous garantit notamment le secret professionnel et le maintien de ses connaissances au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire.

NOUS JOINDRE

Tel 04 93 82 25 26

epi@episa.net

www.episa.net

EURO PATRIMOINE INVESTISSEMENT

S.A. au capital de 100 000 euros - 15 rue Masséna 06000 NICE - Tél 04 93 82 25 26 - Fax 04 93 82 60 11

RCS Nice B 405 139 635 00016 - e-mail : epi@episa.net - <http://www.episa.net>

Enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 000 893 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'assurance
IOBSP positionné en catégorie de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)

Conseiller en investissement financier - Activité de démarchage bancaire et financier

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'AMF